

C h a r e n t e

B O U T E V I L L E

S I T E

P L A N

I - JUSTIFICATION

II - PRESENTATION

III - DELIMITATION

IV - SERVITUDES

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES SITES DE BOUTEVILLE.

I - JUSTIFICATION

Le Château de Bouteville, situé à 106 mètres d'altitude sur une colline, offre une vue splendide sur toute la région. Il domine le petit bourg situé un peu plus bas qui possède une église inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et plusieurs charmantes maisons anciennes.

Le rayon de visibilité s'étend sur plusieurs kilomètres et ses abords ne sont pas encore abîmés par des constructions dissonnantes.

Une protection couvrant l'ensemble du site visible du Château s'impose, si l'on veut conserver à celui-ci son originalité et son pittoresque.

Dans l'état où il se trouve, le Château de Bouteville ne peut faire l'objet d'une protection, au titre des Monuments Historiques ; c'est pourquoi, nous demandons une protection au titre des Sites.

II - PRESENTATION

Portant un nom que les MONTMORENCY illustrèrent, Bouteville se campe sur un socle calcaire d'où l'on découvre une campagne ondulée qui va, couverte de vignes, suivant les contours de la Charente, d'ANGOULEME à COGNAC.

Le Château fut construit au début du XVII^e S. On y accède par deux portails, l'un au bas de l'édifice, l'autre à l'entrée de la cour d'honneur.

Deux vastes tours rondes flanquent le corps de logis. En retour d'équerre, s'élève un bâtiment jadis couvert d'une terrasse dont les créneaux sont rehaussés de cartouches baroques très décoratifs.

Un autre bâtiment en ruine ferme la cour en ouest.

On a une vue remarquable sur le château lorsque l'on arrive de CHATEAUNEUF S/CHARENTE ou par le sud, en traversant le bourg qui possède une jolie église et plusieurs maisons anciennes.



III - DELIMITATION

AU NORD :

- Chemin départemental n° 95 de Chateauneuf à Monsac-la-Palue,
- du chemin départemental n° 95 jusqu'au chemin rural n° 2 du Prat au hameau de St-Pierre par les limites séparant les sous-sections C 2, C 3 et A 4,
- le chemin rural n° 2 du Prat au hameau de St-Pierre, jusqu'au chemin rural n° 4 du Prat et du Briand à Chadebois,
- le chemin rural n° 4 du Prat et du Briand à Chadebois, jusqu'au chemin rural n° 34 de Servolle à Labrousse et au Briand.

A L'EST :

- Chemin rural n° 34 de Servolle à Labrousse et au Briand depuis le chemin rural n° 4 du Prat et du Briand à Chadebois jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 5 de Bouteville à Eraville,
- Chemin vicinal ordinaire n° 5 de Bouteville à Eraville depuis le chemin rural n° 34 jusqu'au chemin rural n° 42 dit de Boisseron.

AU SUD :

- La limite avec la commune de Bonneuil constituée par :
 - = le chemin rural n° 46 des Brandes,
 - = le chemin rural n° 41 de la Fosse à Rouvaud,
 - = le chemin rural n° 42 dit de Boisseron.

A L'OUEST :

- La limite avec la commune de St-Preuil constituée par :
 - = le chemin rural n° 40 de Rochemont aux Brandes, du chemin n° 46 dit des Brandes jusqu'au chemin rural n° 28 de St-Preuil à Bouteville,
 - = le chemin rural n° 28 de St-Preuil à Bouteville, depuis le chemin rural n° 23 des Montendres à Rochemont jusqu'au chemin rural n° 39,
 - = le chemin rural n° 39 de la croix sablière à Puymerle et à St-Même, depuis le chemin rural n° 28 jusqu'au chemin départemental n° 95.

.../...

Le Grand nombre des parcelles ne permet pas d'envisager une protection parcelle par parcelle, mais une protection généralisée des sections et sous-sections suivantes :

- La Section C composée des sous-sections C 1, C 2, C 3, C 4, C 5, C 6,
- dans la section B : une partie de la sous-section B 1.

=====

IV - SERVITUDES

L'inscription du Site, ainsi délimité, sur l'Inventaire Des Sites, exige les servitudes suivantes :

- Tout établissement de caractère industriel devra être construit en dehors du site,
- Tout projet de construction devra être soumis à M. l'architecte départemental des Bâtiments de France,
- Tout projet d'urbanisme ou d'espace vert sera soumis à M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- Toute modification aux constructions existantes devra recevoir l'approbation de M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- L'affichage publicitaire est interdit dans les limites du Site.

